



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
17/10/2016

**Séance du jeudi 13 octobre 2016**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 6 octobre 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h05

Etaient présents : M. Gérard LIMAT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Jacques ANGELI, Mme Annie PONCOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, M. Eric FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, M. Guillaume GILLIOT, M Raphaël PAGAUD, M. Alain DUTERTRE, Mme Danielle CALAIS,

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER, M. Michael BILLEREY, Mme Aline BULTHE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, Mme Sylvie LE HIR, M. Noël PERROT, Mme Hélène SIMONIN

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : L.BARBIER/C.LOMBARD, A.BULTHE/B.CHABRIER, H.SIMONIN/A.DUTERTRE

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016.....	3
<b>FINANCES LOCALES.....</b>	<b>3</b>
2. BUDGET PRINCIPAL DM 19 : TRAVAUX ACCESSIBILITE TRESORERIE.....	3
3. BUDGET PRINCIPAL DM 20 : RENOVATION ARCHANGE ST MICHEL.....	3
4. BUDGET PRINCIPAL DM 21 : TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE AD 165 ET GYMNASE DU COLLEGE AU DEPARTEMENT DU DOUBS.....	3
5. BUDGET PRINCIPAL DM 22 : FRAIS D'ACQUISITION TERRAIN SNCF.....	4
6. BUDGET PRINCIPAL DM 23 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR VOIRIE RUE DU COLLEGE AUPRES DE LA CCPPV.....	4
7. BUDGET PRINCIPAL DM 24 : REMBOURSEMENT EMPRUNT.....	4
8. BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT.....	5
9. BUDGET ASSAINISSEMENT DM 3 : REMBOURSEMENT EMPRUNT.....	5
10. BUDGET LES COTEAUX DE BELLEVUE DM 1 : REMBOURSEMENT EMPRUNT.....	6
11. BUDGET BATIMENT RELAIS DM 1 : TRAVAUX CELLULE N° 2.....	6
<b>COMMANDE PUBLIQUE.....</b>	<b>6</b>
12. RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE DE VALDAHON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE (ONAC), DE LA PREFECTURE DU DOUBS ET DU SOUVENIR FRANÇAIS ..	6
13. RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS RUE DE L'EGLISE DE VALDAHON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE (ONAC), DE LA PREFECTURE DU DOUBS ET DU SOUVENIRS FRANÇAIS	7
14. RENOVATION DE DEUX MONUMENTS AUX MORTS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RESERVE PARLEMENTAIRE.....	8
15. DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE.....	9
16. DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DE LA CHAPELLE BRACHOTTE.....	9
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</b>	<b>10</b>
17. GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE VERCEL A COMPTER DU 01 JANVIER 2017.....	10
18. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES STATUAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL (ARTICLE 68-L LOI NOTRE (ARTICLE L5214-16 DU CGCT).....	11
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>13</b>
19. DENOMINATION D'UNE RUE DU LOTISSEMENT « LE VALLON SAINT MICHEL ».....	13
20. ECHANGE PARCELLE ZB 109 CONTRE LA PARCELLE AB 303 APPARTENANT A L'INDIVISION FERNIOT.....	13
21. ELABORATION DU PLUI – MODALITES DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-108.....	13
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</b>	<b>14</b>
22. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC « MSAP » - LABELLISATION NATIONALE – CONVENTION LOCALE DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC.....	14
23. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE.....	15
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>15</b>
24. ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	15
25. VENTE PARCELLE AK 91 DE 50 M² A MR ET MME FEUVRIER.....	16
<b>INFORMATIONS DU MAIRE.....</b>	<b>16</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2016

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme Madame Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 8 septembre 2016

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 25**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### FINANCES LOCALES

#### 2. Budget principal DM 19 : Travaux accessibilité trésorerie

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre des travaux d'accessibilité, les crédits prévus pour le bâtiment « trésorerie » étant insuffisants, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2.000 € au compte 21318 opération 1616 fonction 022. Cette somme sera compensée par une réduction de crédit au bâtiment « Mairie » pour le même montant au compte 21311 opération 1610 fonction 020.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 3. Budget principal DM 20 : Rénovation Archange St Michel

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Archange St Michel, les crédits prévus dans le budget étant insuffisants, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 4.000 € au compte 2138 opération 1626 fonction 020. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire. (Etat de l'excédent budgétaire joint en annexe)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

#### 4. Budget principal DM 21 : Transfert de propriété parcelle AD 165 et gymnase du collège au département du Doubs

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre de la transaction relative au transfert de propriété de la parcelle AD165 et du gymnase du collège au Département du Doubs, (autorisée par délibération du 31 mai 2012) l'acte notarié a été établi le 03 mai 2016. Bien que cette transaction ait été décidée pour l'euro symbolique, il y a lieu de sortir ce bien de l'inventaire communal pour la valeur du bien soit :





## **10. Budget Les Coteaux de Bellevue DM 1 : Remboursement emprunt**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le tableau d'amortissement de l'emprunt de 1.250.000 € réalisé en Août prévoit une première échéance au 05 Octobre de 64.166,67 € dont 62.500 € en capitalet 1.666,67 € en intérêt.

Or les crédits prévus au budget ne tenant pas compte de cette échéance anticipée, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour en effectuer le paiement soit :

- Compte 1641 fonction 01 en dépenses 62.500 € pour le remboursement de capital et compte 66111 fonction 01 en dépenses 1.667 € pour les intérêts.

Cette dépense sera compensée par une réduction des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au compte 605 fonction 824.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **11. Budget bâtiment relais DM 1 : travaux cellule n° 2**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Les travaux prévus dans la cellule n° 2 du bâtiment nécessitent une ouverture de crédit supplémentaire d'un montant de 1.000 € au compte de dépenses 615228 fonction 90. Pour compenser cette dépense supplémentaire il convient d'ouvrir également des crédits au compte de recettes 758 fonction 90 pour le même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0**

# COMMANDE PUBLIQUE

## **12. Rénovation du monument aux morts du cimetière de Valdahon : demande de subvention auprès du Ministère de la Défense (ONAC), de la Préfecture du Doubs et du Souvenir Français**

Rapporteur : Colette LOMBARD

La Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation sur le monument aux morts du cimetière de Valdahon.

Les travaux porteront sur :

- Brossage et peinture du Christ et de la Croix Métal,
- Nettoyage des marches, grattage de joints et hydro gommage du monument ainsi que la réfection des joints en résine,
- Re-gravure, repeinte des lettres ainsi que jointage et masticage des pierres.

Le coût de ces travaux est estimé à 4 232 € HT (travaux exonérés de TVA).

<b>Plan de financement du projet : Financeurs</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Ministère de la Défense (ONAC)	846 €	20 %
Préfecture (DETR)	1 058 €	25 %
Souvenir Français	693 €	16.38 %
Commune	1 635 €	38.62 %
<b>Total</b>	<b>4 232 €</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'opération et son plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de rénovation du monument aux morts du cimetière auprès du Ministère de la Défense (ONAC), de la Préfecture du Doubs et du Souvenir Français,
- sollicite auprès du Ministère de la Défense (ONAC), la Préfecture du Doubs et le Souvenir Français l'autorisation de démarrage des prestations sans prévaloir de l'accord de subvention afin de pouvoir commencer les travaux dans les meilleurs délais,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13. Rénovation du monument aux morts rue de l'église de Valdahon : demande de subvention auprès du Ministère de la Défense (ONAC), de la Préfecture du Doubs et du Souvenirs Français**

Rapporteur : Colette LOMBARD

La Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation sur le monument aux morts près de l'Espace Ménétrier, rue de l'Eglise à Valdahon.

Les travaux porteront sur l'inscription sur le monument à la feuille d'or de 997 signes, la fourniture et la pose de 4 plaques en granit avec inscriptions puis hydro-gommage du monument et badigeon à la chaux.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 773 € HT (travaux exonérés de TVA).

<b>Plan de financement du projet : Financeurs</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Ministère de la Défense (ONAC)	1 600 €	18,24 % (plafond)
Préfecture (DETR)	2 194 €	25 %
Souvenir Français	1 500 €	17,10 %
Commune	3 479 €	39,66 %
<b>Total</b>	<b>8 773 €</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,:

- valide l'opération et son plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de rénovation du monument aux morts du cimetière auprès du Ministère de la Défense (ONAC), de la Préfecture du Doubs et du Souvenir Français,

- sollicite auprès du Ministère de la Défense (ONAC), la Préfecture du Doubs et le Souvenir Français l'autorisation de démarrage des prestations sans prévaloir de l'accord de subvention afin de pouvoir commencer les travaux dans les meilleurs délais,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **14. Rénovation de deux monuments aux morts : demande de subvention à la Réserve Parlementaire**

Rapporteur : Colette LOMBARD

La Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation sur le monument aux morts du cimetière et celui de l'Espace Ménétrier à Valdahon.

Les travaux porteront sur :

- Le brossage et peinture du Christ et de la Croix Métal,
- Le nettoyage des marches, grattage des joints et hydro gommage du monument ainsi que la réfection des joints en résine,
- La re-gravure, repeinte des lettres ainsi que jointage et masticage des pierres.
- L'inscription sur le monument aux morts rue de l'église à la feuille d'or de 997 signes, la fourniture et la pose de 4 plaques en granit avec inscriptions puis hydro-gommage du monument et badigeon à la chaux.

Le coût de ces travaux est estimé à 13 005 € HT (travaux exonérés de TVA).

<b>Plan de financement du projet : Financeurs</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Ministère de la Défense (ONAC)	2 446 €	18,81 %
Préfecture (DETR)	3 252 €	25 %
Souvenir Français	2 193 €	16,86 %
Réserve Parlementaire	En attente	- %
Commune	5 114 €	39,34 %
<b>Total</b>	<b>13 005 €</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'opération et son plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès d'un parlementaire et à signer les actes afférents,
- sollicite auprès de la Préfecture du Doubs en charge de l'instruction l'autorisation de démarrage des prestations sans prévaloir de l'accord de subvention afin de pouvoir commencer les travaux dans les meilleurs délais,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**



## 15. Demande de subvention investissement Zéro Phytosanitaire

Rapporteur : Alain BILLOD

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics pour atteindre l'objectif de zéro pesticide dans notre Commune. Dans un premier temps, un plan de désherbage a été réalisé.

La mise en place de ce plan nécessite d'investir dans du matériel alternatif à l'emploi des phytosanitaires pour réaliser le désherbage.

La 2<sup>e</sup> phase porte sur cet investissement.

La Commune réalisera cet investissement avec l'appui de la FREDON de Franche-Comté.

Le montant des investissements s'élève à 27 408 € et consiste en l'acquisition des matériels suivants :

- Réciprocator Sabre
- Désherbeur mécanique BEMA
- Désherbeur hydraulique gauche/droite
- Désherbeur pour cimetière
- Chariot + lanceur Ripagreen

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finance jusqu'à 80 % les opérations dans le domaine de la suppression des usages des pesticides en zone non agricole.

Plan de financement du projet :

Financeurs	Montant	%
Agence de l'eau	21 926.00	80
Fonds propres de la Commune	5 482.00	20
<b>Total</b>	<b>27 408.00</b>	<b>100</b>

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière « zéro pesticide en zone non agricole » auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- sollicite auprès de l'agence l'autorisation d'acquérir les matériels alternatifs à l'emploi des phytosanitaires avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre du plan d'entretien avec la FREDON Franche-Comté dans les meilleurs délais
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

Monsieur Alain BILLOD informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu les niveaux 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces verts. Cette labellisation correspond à son engagement à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## 16. Demande de subvention Réhabilitation de la Chapelle Brachotte

Rapporteur : Annie PONCOT

Lors de sa séance du 21 avril 2016 (délibération n°2016-53), le Conseil municipal a validé le programme de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de la Chapelle Brachotte désaffectée. Ce bâtiment rénové comprenant la Chapelle et un nouveau Bâtiment aura une vocation socio-culturelle.

Ce projet englobe la rénovation de la Chapelle désaffectée, la démolition du presbytère et la création d'un bâtiment neuf, ces bâtiments seront rénovés dans le respect de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Pour ce faire, la commune s'est adjointe les services :

- d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société EBO Consult pour l'aider à construire le programme de cette opération de réhabilitation.
- d'une équipe de maître d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet d'architectes Archi+Tech

Les études préliminaires estiment la surface de plancher à 294 m<sup>2</sup> soit une enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux de 661 120 €. Les premières estimations évaluent l'opération globale de rénovation de la Chapelle à 872 002 € HT soit 1 045 154 € TTC.

La commune peut solliciter des aides financières auprès des organismes suivants :

- Conseil Départemental du Doubs
  - Création de salle socio-culturelle, plafonnée à 800 € HT du m<sup>2</sup> dans la limite de 400 m<sup>2</sup>
  - Réhabilitation de salle socio-culturelle : plafonnée à 50 000 € HT
- Préfecture du Doubs (DETR)
  - Construction et aménagement publics, volet travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics (entre 25 et 30 % du montant des travaux d'accessibilité)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs et de la Préfecture ;
- sollicite auprès du Conseil Départemental du Doubs et de la Préfecture, l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **17. Gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel à compter du 01 janvier 2017**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le SDCI arrêté le 29 mars dernier prévoit l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel aux communes des Premiers Sapins, Gonsans et Naisey-les-Granges. Aussi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes comprendra 47 Communes.

Sur la base de ce schéma approuvé, Monsieur le Préfet a arrêté ce périmètre le 22 septembre 2016 (arrêté N0 25-2016-09-22-013).

Il est rappelé que la composition de la communauté de Communes est fixée selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Par délibération, en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a proposé et validé la nouvelle composition et répartition des conseillers communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Sièges distribués</b>	<b>70</b>
<b>VALDAHON</b>	<b>12 Délégués communautaires (au lieu de 13)</b>
ORCHAMPS-VENNES	4 Délégués communautaires
VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	3 Délégués communautaires
PIERREFONTAINE LES VARANS	3 Délégués communautaires
LES PREMIERS SAPINS	3 Délégués communautaires
ETALANS	3 Délégués communautaires
AVOUDREY	2 Délégués communautaires
GUYANS-VENNES	1 Délégué communautaire
GONSANS	1 Délégué communautaire
NAISEY	1 Délégué communautaire
Toutes les autres communes	1 Délégué communautaire

Les conseils municipaux disposent, à compter de la date de ce dernier arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition du conseil de communauté (nombre de sièges et leur répartition), sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Un arrêté préfectoral constatera la composition du conseil communautaire ainsi fixé.

Compte tenu de cette nouvelle répartition, il convient de désigner les 12 conseillers communautaires de la commune de Valdahon.

L'article L.5211-6-2 alinéa 1° du CGCT organise les modalités de désignation des conseillers communautaires suite à la recomposition d'un Conseil Communautaire.

L'article stipule que, dans son « c) *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

La répartition est de 10 sièges pour la liste « Valdahon au cœur de l'action » et 2 sièges pour « Valdahon autrement ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la composition et la répartition des sièges des délégués communautaires pour la Commune de Valdahon comme proposé par la CCPPV pour la Commune de Valdahon,
- procède à l'élection des conseillers communautaires par scrutin de liste à un tour.

Les conseillers communautaires sont donc :\*

M. Gérard LIMAT, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Jacques ANGELI, Mme Annie PONCOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Michaël BILLEREY et Mme Sylvie LE HIR.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **18. Mise en conformité des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (article 68-I loi NOTRe (article L5214-16 du CGCT)**

Rapporteur : Gérard LIMAT

La Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV) a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de son article 68-I.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les statuts de la CCPPV devant être mis à jour avant le 01 janvier 2017, le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2016, avec transmission immédiate de ladite délibération à l'ensemble des communes.

Cette mise en conformité répond à plusieurs obligations :

- Reprendre exactement les libellés des compétences obligatoires des Communautés, codifiées au I) de l'article L5214-16 du CGCT (version en vigueur au 01/01/2017).

- Reprendre certaines actions d'aménagement de l'espace telles que les actions suivantes indiquées jusqu'à présent dans cette compétence et qui seront en compétences facultatives. Elles n'entrent plus dans le cadre strict de la rédaction du CGCT mais demeurent, néanmoins compétences de la CCPPV :

- Etudes liées à l'évaluation des besoins de la population du territoire en matière de services,
- Actions en faveur de l'équipement du territoire en Internet Haut Débit et de l'usage de nouvelles technologies telles que le déploiement de réseaux de Très Haut Débit par tous moyens technologiques évolués (comme la fibre optique par exemple). La CCPPV peut, selon l'art. L1425-1 du CGCT déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du I de cet Article, dans les conditions prévues à l'art. L 1111-8 du CGCT.

- Supprimer les domaines d'actions liées aux ordures ménagères, inscrits en compétences optionnelles et qui sont intégrés dans la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : il s'agit de la "Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et assimilés, des "Etudes préalables à la réhabilitation des décharges du territoire", et de "l'autorisation d'adhérer au SMETOM"...

- Reprendre certaines actions touristiques dans le bloc des compétences facultatives, car non reprises obligatoirement dans la nouvelle compétence obligatoire "Promotion du tourisme". Il s'agit de :

- L'aménagement dans un but touristique des 3 rivières du secteur : L'Audeux, le Dessoubre et la Reverotte.
- La coordination et la promotion des sentiers de randonnées avec :
  - L'adhésion à un organisme de labellisation
  - L'édition de plaquettes de promotion
- L'action de communication et de promotion touristique visant à valoriser le territoire.
- La réalisation de projets relatifs au développement touristique respectant les 2 critères suivants :
  - Projets relatifs au développement de l'hébergement touristique et aux activités de plein air.
  - Projets s'intégrant dans les orientations de la Charte du pays des Portes du Haut Doubs.
- La réalisation d'équipements touristiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et s'inscrivant dans le Schéma Cohérent de développement.

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ainsi modifiés sont joints en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel selon les propositions du Président et d'adopter les statuts correspondants.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **19. Dénomination d'une rue du lotissement « Le Vallon Saint Michel »**

Rapporteur : Noël PERROT

La commission communale d'urbanisme et affaires foncières réunie en date du 05 septembre 2016, propose pour la dénomination de la future Rue du Lotissement « Le Vallon Saint Michel » (rue desservant la 2eme tranche du Lotissement à partir de la Rue Saint Michel) :

#### **Rue du Vallon**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination de la future Rue du Lotissement Vallon Saint Michel : Rue du Vallon
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **20. Echange parcelle ZB 109 contre la parcelle AB 303 appartenant à l'indivision Ferniot**

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre d'une opération de voirie, Impasse des Millerys, la commune souhaite acquérir la parcelle AB 303 de 16m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision FERNIOT.

La famille FERNIOT, en date du 19 novembre 2015, a fait parvenir à la commune, une demande d'acquisition de la parcelle ZB 109 de 614m<sup>2</sup>, limitrophe avec le camp militaire.

Il est à préciser que la parcelle ZB 109 correspond à un chemin agricole non ouvert à la circulation.

Après l'avis de France Domaines, il est proposé un échange sans soulte de ces deux parcelles estimées à 300 € chacune.

Les frais de bornage et de notaire seront supportés moitié par la commune et l'autre moitié par l'indivision FERNIOT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n°2016-67 du 26 mai 2016
- se prononce sur l'échange sans soulte des parcelles ZB 109 et AB 303 entre la commune et l'indivision FERNIOT,
- accepte de supporter pour moitié les frais de bornage et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à cette transaction,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **21. Elaboration du PLUI – Modalités de collaboration avec la Communauté de Communes – Modification de la délibération n°2016-108**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Par délibération en date du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a nommé les membres du groupe de travail PLUI.

Il s'agit de Messieurs et Mesdames Gérard Faivre ; Annie PONCOT ; Alain BILLOD ; Alain DUTERTRE ; Eric GIRAUD ; Blandine CHABRIER ; Guy BRUCHON ; Patricia LIME ; Sylvie LE HIR ; Jean Marie VOITOT ; Nadia POURET ; Daniel GANNARD ; Daniel JEANNINGROS ; Bernard LAPOIRE ; Daniel FERNIOT.

Monsieur Noël PERROT a été oublié dans la liste.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le dernier alinéa de la délibération n°2016-108 comme suit :

- désigne les membres suivants pour le groupe de travail PLUI : Gérard Faivre ; **Noël PERROT**, Annie PONCOT ; Alain BILLOD ; Alain DUTERTRE ; Eric GIRAUD ; Blandine CHABRIER ; Guy BRUCHON ; Patricia LIME ; Sylvie LE HIR ; Jean Marie VOITOT ; Nadia POURET ; Daniel GANNARD ; Daniel JEANNINGROS ; Bernard LAPOIRE ; Daniel FERNIOT. »

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **22. Maison de services au public « MSAP » - Labellisation nationale – Convention locale de maison de services au public**

Rapporteur : Jacques ANGELI

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, la Commune de Valdahon a créé sur son territoire dès 2000 une maison des services ayant pour objectif de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, de l'aide sociale. Cette maison permet également de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines des démarches administratives et éventuellement de prestations relevant du secteur concurrentiel (aide à la personne).

Depuis 2015, l'Etat a relancé un vaste schéma d'accessibilité aux services publics par la création de « Maison de Services au Public ». Ces espaces mutualisés de service au public seront labellisés par les préfets de département.

Les Maisons de services au public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité de qualité à l'attention de l'utilisateur sur des démarches spécifiques. La mission attendue repose sur l'accueil, l'information, l'orientation du public, l'accompagnement des usagers pour leurs démarches administratives, et à leur accès à l'e-administration. Les services rendus sont en adéquation avec les demandes et attentes des usagers dans le domaine des droits et démarches au quotidien. Il est attendu pour cette labellisation que le champ de la santé, de l'inclusion sociale et de l'emploi soient également couverts.

A la lecture du cahier des charges, il apparaît que la maison des services de Valdahon répond d'ores et déjà aux objectifs affichés. Aussi, il est proposé que la Commune fasse acte de candidature sur le dossier « MSAP » auprès du Préfet du Doubs pour une labellisation de la maison des services.

L'obtention de la labellisation nationale « Maison de Services au Public » par la maison des services représente un intérêt et une opportunité financière pour la ville :

- opportunité financière avec prise en charge pour partie des dépenses de fonctionnement de la maison des services (labellisation MSAP),
- identification de la Ville dans un réseau local et national des MSAP dans la cadre du schéma d'accessibilité aux services publics,
- développement d'une offre de services en faveur du citoyen élargie sur les droits et démarches du quotidien.

Afin de s'assurer du respect du cahier des charges défini par le Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET), la signature d'une convention locale entre la ville et ses partenaires présents à la maison des services est indispensable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la labellisation nationale « MSAP » pour la maison des services de Valdahon,
- approuve les termes de la convention locale jointe en annexe à contractualiser avec chaque partenaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention locale.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **23. Modification des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège**

Rapporteur : Patricia LIME

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edgar Faure, Madame Patricia LIME, membre titulaire et Monsieur Bertrand AIZIN membre suppléant.

Suite à la démission de Monsieur AIZIN, il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Eric GIRAUD, membre suppléant du Conseil d'Administration du collège Edgar FAURE de Valdahon.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **24. Adoption du projet de zonage d'assainissement**

Rapporteur : Noël PERROT

La commune de Valdahon souhaite s'engager dans la révision du zonage d'assainissement afin de l'adapter au nouveau périmètre ouvert à l'urbanisation défini dans le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune.

La réglementation européenne en matière d'assainissement est définie depuis 1992 par la loi sur l'eau et ses différents décrets d'application ultérieurs.

La loi a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement : la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-8 et L 2224-10 :

« Les communes délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;

- **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Une enquête publique est nécessaire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Les articles 2, 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 précisent quel est le type d'enquête publique à mener : « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme ».

Afin de mener à bien ce projet, la Commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement tel qu'il sera présenté en séance est prêt à être adopté.

Il peut être d'ores et déjà indiqué que l'ensemble de l'agglomération est en assainissement collectif sauf 4 secteurs : la maison communale de la Combe Bourdon, une partie de la rue des Oueches, le secteur des Bougeottes et le secteur du Gros Chêne.

A noter que le camp militaire est hors zonage.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de zonage d'assainissement,
- procède à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n°94.469 du 3 juin 1994,
- autorise le maire à accomplir les formalités administratives suivantes :
  - désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif
  - signature de l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **25. Vente parcelle AK 91 de 50 m<sup>2</sup> à Mr et Mme FEUVRIER**

Rapporteur : Noël PERROT

Mr et Mme FEUVRIER demeurant 23 rue Nicolas Bruand à Besançon souhaitent acquérir le terrain communal cadastré AK n°91 de 50 m<sup>2</sup>, situé rue Montante devant la maison de Mr et Mme DUMARTHERAY dont ils vont devenir propriétaires.

Après l'avis de France Domaines du 26 avril 2016 (1 250 € HT), et le prix des aisances fixé par la commune de Valdahon, le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 35 € net le m<sup>2</sup> soit :

$$50 \text{ m}^2 \times 35 \text{ €} = 1\,750 \text{ € net}$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente de la parcelle AK n°91 de 50m<sup>2</sup> au prix de 1 750€ net
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25**


**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Message de remerciement de la Présidente du Comité des nageurs des Portes du Haut Doubs pour le soutien apporté par la Commune.

- Prochaines séances du Conseil Municipal les 9 novembre et 8 décembre 2016.

Le Maire,  
  
Gérard LIMAT

